

Procès-Verbal

Séance du 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 20 décembre à 18h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de la commune de Colleville-sur-Mer.

Présents : MM THOMINES Patrick, LENOURY Jean-Noël, GESLAND Marie-Thérèse, LEFRANC Jacques, ANQUETIL Roger, MARIE Alain, ROUXEL Danièle,

Absents excusés : LELOUP Nicolas, LEMARCHANT Sunniva,

Procurations : LEMARCHANT Sunniva donne pouvoir à GESLAND Marie-Thérèse.

Nombre de membres :

- afférents au Conseil municipal : 9

- en exercice : 9
- présents : 7

Secrétaire de séance : GESLAND Marie-Thérèse

Approbation du PV du dernier Conseil Municipal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE, le procès-verbal du conseil municipal du 03 octobre 2024.

Objet de la délibération : 25/2024

Adhésion de la communauté de communes Isigny Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *approuve l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.*

Objet de la délibération : 26/2024

Budget Commune / décision modificative n°2 exercice 2024

Vu le budget primitif adopté le 20 février 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits en vue du paiement de la facture concernant les réparations du tracteur du service technique municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillée dans le tableau ci-dessous. :

SECTION	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	61551	5500	
Fonctionnement	65888	-5500	

Objet de la délibération : 27/2024

Adhésion a la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : prévoyance souscrite par le centre de gestion du calvados

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
 Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04/12/2024,

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,*
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,*
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,*
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.*

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an, hors évolutions réglementaires et PMSS.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est de minimum 7€/mois/agent, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 01/01/2025.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Informations INTERCOM :

- Travaux assainissement eaux usées :

Le premier tronçon de travaux de Saint-Laurent-sur-Mer à l'entrée de Colleville-sur-Mer aura lieu jusqu'au 28 février 2025.

Le deuxième tronçon de l'Overlord Museum jusqu'à la Mairie aura une durée de 15 jours pendant les vacances scolaires de février.

Le troisième tronçon sera de la Mairie à la plage par la route de la 1^{ère} division.

Le dernier tronçon, du camping à Aure-sur-Mer, aura lieu de mi-février à fin mars.

- Les travaux du futur Bureau d'Information Touristique d'Omaha Beach en face de l'Overlord Museum débiteront mi-février

Informations diverses :

- Projet Aménagement de Cœur de Bourg :

Les entreprises "Cabinet Cavoit" et "Leverrier paysagiste", le groupement qui a remporté la Maitrise d'œuvre de ce marché, présenteront le projet le mardi 14 janvier 2025 aux membres du Conseil Municipal et les partenaires.

- Ordures Ménagères :

Une colonne avec ouverture par badge sera installée proche de l'atelier communal. Celle-ci sera destinée aux résidences secondaires et devrait être installée lors du premier trimestre 2025 par Collectea en charge de cette compétence.

GESLAND Marie-Thérèse
Secrétaire de séance



THOMINES Patrick,
Le Maire

